



Avec le soutien de la
cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

MDPH en ligne

Effectuez vos demandes en ligne

**Accédez au service en ligne de votre maison
départementale des personnes handicapées (MDPH)
et déposez votre demande :**

<https://mdphenligne.cnsa.fr>



Zoom sur la première étape de votre démarche

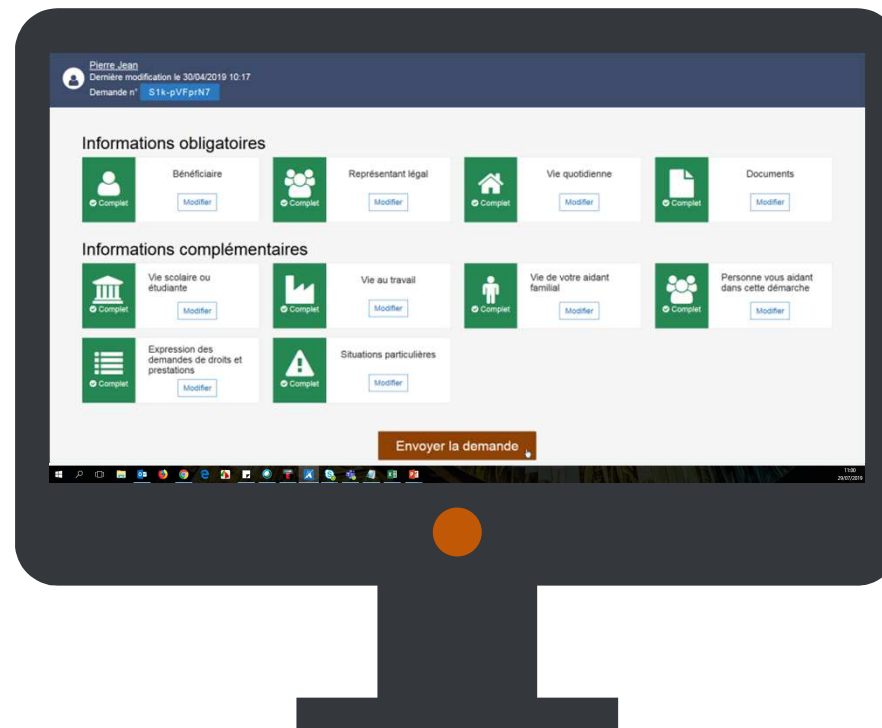


Pourquoi effectuer une demande ?

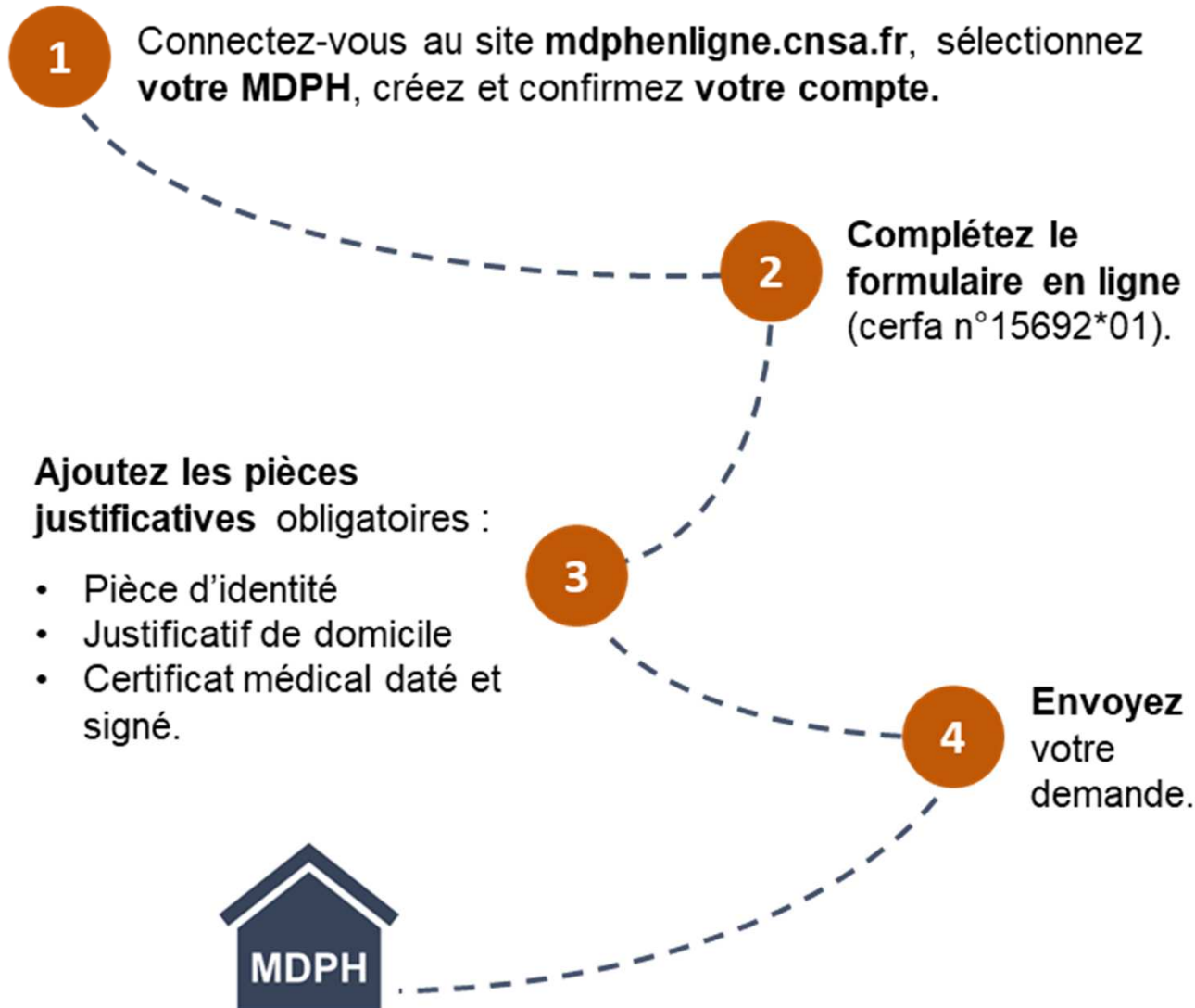
Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la scolarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande.

Qui peut effectuer une demande en ligne ?

Une personne en situation de handicap ou son représentant légal peuvent effectuer une demande.



Comment déposer un dossier de demandes en ligne ?



Votre MDPH **étudie la recevabilité** de votre dossier de demandes.
Vous recevrez un courrier de confirmation de réception de la demande.

Les étapes de la demande en ligne



Création et dépôt du dossier de demandes

C'est la première étape de la démarche. Ici vous pouvez :

- confirmer votre compte, et compléter les informations du bénéficiaire, joindre les pièces justificatives obligatoires
- éventuellement joindre des pièces complémentaires, ou préciser les droits et prestations que vous demandez,
- envoyer votre dossier de demandes.

Dossier de demandes émis

C'est l'étape qui suit l'envoi de votre dossier. Ici vous pouvez :

- consulter un récapitulatif de votre dossier et le télécharger,
- consulter et télécharger vos documents joints.

Après cette étape, un agent MDPH va évaluer la recevabilité du dossier :

- il va vous transmettre un courrier de confirmation de réception de la demande en précisant si votre dossier est :
 - complet
 - incomplet avec mention des pièces manquantes.

Dossier de demandes en attente

Votre dossier est mis en attente si un ou plusieurs documents obligatoires sont manquants ou s'ils n'ont pas été validés par la MDPH.

À cette étape :

- vous devez transmettre les documents demandés,
- ainsi que les documents retournés par la MDPH.

En l'absence de réponse de votre part, votre dossier pourra être considéré comme irrecevable dans un délai de 15 jours après la relance.



Ce téléservice de demande en ligne permet de déposer un dossier mais ne permet pas de suivre la procédure d'évaluation.

Pour connaître l'état d'avancement de l'évaluation de votre demande et vos droits en cours de validité, il faut accéder au portail « usagers » accessible sur le site :

<https://portail.mdph11.fr>

en saisissant l'identifiant et le mot de passe envoyés par la MDPH avec le courrier d'accusé de réception de votre demande.

Dossier complet



Votre dossier est validé.
Il sera étudié par l'équipe de la MDPH.

Dossier incomplet



Votre dossier ne peut pas être étudié par l'équipe de la MDPH.